

ARRETE N° 2026-001
ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL POUR CAUSE
D'INTEMPERIES ET IMPRATICABILITE DU TERRAIN

Le Maire de La Chapelle du Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et vent) qui rendent le terrain impraticable,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRETE

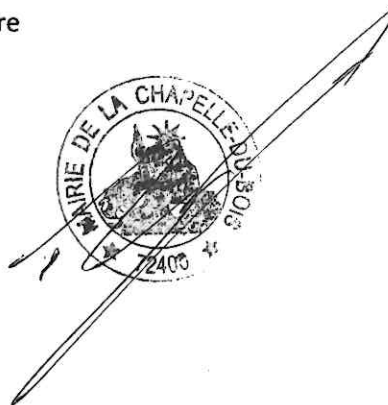
Article 1 : L'utilisation du terrain de football sera interdite du vendredi 9 au dimanche 11 janvier 2026 inclus, en raison des intempéries (fortes pluies).

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite au registre des arrêtés de la Commune et un extrait affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au Président du Football,

Fait à La Chapelle du Bois, le 09/01/2026
Pascal BOURGOIN
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.